



DOSSIER DE CANDIDATURE OSE TA BOÎTE

PRÉAMBULE

OSE TA BOÎTE est un jeu télévisé sur la thématique de la création d'entreprise. Réelle aventure humaine, cette émission rappelle les réalités du monde de l'entreprise, dans un contexte positif et convivial. 16 à 18 candidats seront présélectionnés en fonction de leur projet mais aussi de leur motivation à le réaliser.

Quel que soit votre parcours, vos expériences et vos idées, **TENTEZ VOTRE CHANCE !**

Conditions requises :

- avoir entre 18 et 65 ans
- être domicilié en NC
- être en possession d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport) en cours de validité
- être titulaire d'un casier judiciaire vierge, et ne faisant l'objet d'aucune poursuite judiciaire
- avoir un projet d'entreprise en NC
- être disponible sur Nouméa pour présenter son projet devant le jury de pré-sélection prévu entre le **23.01 et le 18.02.2023** - (1h maximum)
- être disponible sur Nouméa pour le tournage prévu entre le **06.03 et le 06.05.2023** (12 jours au cours de ces dates)
- fournir le dossier de candidature dûment rempli avant le **31.01.2023** au plus tard
- joindre votre photo
- prendre connaissance du règlement du jeu et en accepter les termes et conditions en remplissant et en signant l'Annexe 1
- accepter de céder son droit à l'image dans les conditions prévues au règlement du Jeu en remplissant et en signant l'Annexe 1
- accepter et signer la charte de confidentialité (Annexe 2)



VOS COORDONNÉES

Nom :

Prénom :

Situation de famille :

Nationalité :

Date de naissance :

Age :

Adresse postale :

Ville :

N° de téléphone :

Email :

Pouvez vous être logé sur le Grand Nouméa ? Oui - Non (cocher la bonne mention)

Dans quelle commune ?

Avez vous une couverture sociale : ☒ Oui - ☐ Non (cocher la bonne mention)

Sachant que le tournage aura lieu entre le **06.03 et le 06.05.2023**, pensez-vous pouvoir vous libérer sur toute la période ? (12 jours imposés à prévoir au cours de cette période)

☒ Oui - ☐ Non (cocher la bonne mention)

VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

(si vous manquez de place, n'hésitez pas à utiliser d'autres feuilles)

1. Quelle entreprise souhaitez-vous créer/développer ?
2. Pouvez-vous préciser ce que vous allez « vendre », à qui et votre rôle dans l'entreprise ? Quelles sont les tâches que vous souhaiteriez gérer ?
3. D'après vous quel est l'intérêt de développer une telle entreprise pour la Nouvelle-Calédonie ? En quoi est-elle différente de ce qui existe déjà ?
4. Pour quelles raisons pensez vous que votre projet est viable ?
5. Où souhaitez-vous développer votre entreprise ? Pourquoi ?



6. Avez-vous prévu un aspect environnemental à votre projet ?
7. Quelles démarches administratives avez-vous déjà faites pour votre entreprise ? (prise de patente, demande de financement, rencontre partenaires....)
8. Pensez-vous disposer d'atouts particuliers pour cette entreprise (expériences professionnelles et extra professionnelles, qualités personnelles...) ?
9. A l'inverse, pensez-vous avoir des faiblesses ? si oui dans quels domaines ?
10. Qu'est ce que Ose ta Boîte peut vous apporter ?
11. Vous pouvez noter ici tout ce que les questions précédentes ne vous ont pas permis d'exprimer et que vous jugez important.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Merci de joindre votre CV

(si vous manquez de place, n'hésitez pas à utiliser d'autres feuilles)

Votre scolarité / formation :

Quelle est votre dernière classe fréquentée ? En quelle année ?

Quels sont les diplômes que vous avez éventuellement obtenus ?

Avez-vous suivi d'autres formations ? Si oui, dans quel(s) domaine(s) :



ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

(Merci de joindre votre CV)

Dates de ... à ...	Métiers ou fonctions exercées	Employeurs

Quelle est votre situation actuelle ?

Quels sont vos centres d'intérêt ? Pourquoi ?

N'hésitez pas à être créatifs pour vous démarquer des autres candidats et à joindre tout document pouvant apporter des précisions sur votre projet.

Par exemple, vous pouvez joindre une vidéo vous présentant (ainsi que votre entourage et votre environnement si vous le souhaitez), exposant votre projet et vos motivations pour participer au jeu (5 minutes maximum).

N'oubliez pas de renvoyer votre dossier à osetaboite@archipelprod.com au plus vite !

Date :

Signature

ANNEXE 1 REGLEMENT DU JEU TELEVISE « OSE TA BOITE »

PREAMBULE

La société **ARCHIPEL PRODUCTION**, S.A.R.L au capital de 100.000 F CFP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le N°RCS Nouméa B1 151 380 (201388) dont le siège social est situé 5A1 rue Lapérouse, Faubourg Blanchot 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie (ci après dénommée "la Société Organisatrice") a le projet d'organiser, produire et réaliser un jeu télévisé provisoirement ou définitivement intitulé « OSE TA BOITE » (ci-après désigné sous le terme "le Jeu"), destiné notamment à être diffusé à la télévision et notamment sur les chaînes éditées par le groupe France Télévisions et sur les chaînes Premières du réseau Outremer (ci-après désignée sous le terme "le Diffuseur") ainsi que sur Internet, et sur tous supports (diffusion télévisuelle et radiophonique, en numérique et / ou en analogique, par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et / ou traitement d'images et / ou du son connu ou inconnu à ce jour, notamment par ondes hertziennes en ce compris notamment, la télévision mobile, câble, y compris par tous réseaux téléphoniques quelque soit la technologie, ainsi que par tout réseau de communications électroniques assimilables à ces derniers, digitaux, etc.).

Le Jeu consiste en une compétition entre futurs entrepreneurs qui aboutira, à l'issue de plusieurs phases de jeu et d'épreuves, à la détermination d'un gagnant.

Le gagnant du Jeu remportera notamment une dotation en numéraire d'un montant de 1.000.000 (un million) de francs pacifiques.

Le Jeu donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet d'émissions télévisées dont le nombre et la diffusion relèvent des choix de la Société Organisatrice et des Diffuseurs.

Le présent règlement aura vocation à régir le Jeu dans le cas où celui-ci sera organisé, produit, réalisé et diffusé.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques :

- majeures à la date de participation aux sélections, et âgées entre 18 et 65 ans.
- domiciliées en Nouvelle-Calédonie
- ayant la possibilité de résider légalement en Nouvelle-Calédonie, en cas de sélection, pendant la durée du Jeu,
- titulaires d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport) jusqu'à la fin de l'année 2023,
- n'étant pas membre du personnel ou membre de la famille d'un employé de la Société Organisatrice,
- non liés par aucun contrat dont il résulterait l'impossibilité pour eux de participer au Jeu et/ou d'autoriser la Société Organisatrice à exploiter leur image, leur nom et leur voix, ...
- libres de tous engagements, ou pouvant se libérer facilement de tous engagements afin, en cas de sélection, de participer au Jeu et pouvant, en cas de participation à « OSE TA BOITE », se libérer pour participer au Jeu et ce pendant toute la durée des phases du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice subi par les participants du seul fait de leur participation au Jeu.
- titulaires d'une Assurance Responsabilité Civile,
- aptes physiquement et psychologiquement à participer au Jeu,
- titulaires d'un casier judiciaire vierge, et ne faisant l'objet d'aucune poursuite judiciaire pénale,
- ayant un projet d'activité en Nouvelle-Calédonie

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que l'acceptation et la signature de la charte de confidentialité, ainsi que l'autorisation de fixation et de diffusion de son image et la cession de droit y afférente dans les conditions prévues aux présentes.

Toute fausse déclaration entraînera un préjudice pour la Société Organisatrice et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation au Jeu.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Le Candidat est invité à s'inscrire en renvoyant le dossier de candidature accompagné d'une photo, d'une vidéo de présentation du candidat, exposant son projet et ses motivations pour participer au jeu.

Le dossier de candidature sera transmis par mail à toute personne physique qui en formulera la demande par mail à l'adresse suivante : osetaboite@archipelprod.com

Le dossier de candidature sera également téléchargeable en ligne sur la page Facebook de l'émission « OSE TA BOITE ».

Le dossier de candidature pourra éventuellement être mis à la disposition de toute personne physique qui en formulera la demande auprès du réseau des Partenaires de la Société Organisatrice.

Les personnes physiques devront renseigner le dossier de candidature et joindre tous les éléments nécessaires à leur candidature tels que spécifiés dans le présent règlement (photographies, fichiers vidéos et fichiers sons).

Le dossier dûment rempli devrait être renvoyé par mail à l'adresse suivante : osetaboite@archipelprod.com avant le **31.01.2023**

À partir des éléments ainsi fournis, les personnes physiques sélectionnées seront averties par la production Organisatrice à confirmer leur souhait de participer au jeu télévisé « OSE TA BOITE ».

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des personnes physiques présélectionnées de participer à la suite des sélections au Jeu, elle ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. La Société Organisatrice décidera à sa seule discrétion, quel autre Candidat sera alors présélectionné en lieu et place de la personne physique présélectionnée indisponible.

Le Jeu faisant l'objet de diffusion, notamment à la télévision et sur tous supports notamment digitaux, la participation au Jeu implique l'enregistrement, la diffusion et plus généralement l'exploitation des droits de propriété intellectuelle attachés aux textes, images, voix et autres attributs de la personnalité des Candidats dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Jeu, dans le Monde entier et pendant la durée d'existence desdits droits et l'acceptation par les participants de leur cession à la Société Organisatrice à titre gracieux.

Il est précisé à toutes fins utiles que les tournages ne se dérouleront qu'à certains moments de la journée. Les Candidats disposeront donc de périodes au cours desquelles il ne sera procédé à aucun enregistrement.

Toute personne physique sélectionnée par la Société Organisatrice devra, préalablement à sa participation effective à la première phase du Jeu, intitulée « Casting », avoir remis à la Société Organisatrice, dûment complété et signé par elle-même, l'ensemble des documents indispensables à cette participation, et notamment le dossier de candidature et l'accord de confidentialité, de non divulgation et de non dénigrement annexé au présent Règlement. Le défaut de remise de l'un ou l'autre des documents requis pour participer au Jeu pourra entraîner l'élimination du Candidat.

Le Candidat accepte donc que ces éléments soient utilisés pour le Jeu et donc visibles sur l'ensemble des supports de communication de l'émission du programme « OSE TA BOITE ».

La participation au Jeu est libre et gratuite. Les Candidats ne recevront aucune rémunération. Dans le cadre du Jeu, les Candidats s'interdisent tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation des éléments fournis (textes, fichiers vidéo ou photographiques, fichiers son, ...) dans l'éventualité de leur diffusion médiatique en particulier en relation avec le Jeu.

Les Candidats acceptent d'être médiatisés et interviewés, et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leurs enregistrements et de leurs droits à la personnalité ou de leur droit à la propriété intellectuelle.

Article 3 : LE DEROULEMENT DU JEU

Les Candidats seront évalués, tout au long du Jeu en ce compris lors des sélections, par un jury professionnel composé de 3 ou 4 personnes (ci-après le Jury) et/ou par toute autre personne désignée par la Société Organisatrice. Les Candidats seront évalués en fonction de divers critères relatifs au Jeu notamment au regard de leurs compétences professionnelles, de leurs connaissances dans le domaine de l'entrepreneuriat, de la qualité et l'originalité de leurs projets, du soin apporté à la présentation et de leur détermination etc.

Les choix du Jury ou de toute personne désignée par la Société Organisatrice pour évaluer les Candidats ne pourront faire, en aucun cas, l'objet d'une quelconque réclamation ou demande d'explications de la part des Candidats.

• Les Sélections

Le Jeu sera annoncé par la Société Organisatrice notamment sur l'antenne de NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1ère

Les Sélections donneront lieu à des castings qui se dérouleront à Nouméa. Compte tenu des contraintes inhérentes à la production du Jeu, le nombre de places sera limité. Seules les personnes inscrites aux sélections et dont la participation aura été confirmée par la Société Organisatrice pourront participer aux Sélections. Les participants aux Sélections seront soumis à des épreuves liées au monde de l'entreprise. Ils devront en outre être capables de présenter, sur support papier, le texte du projet qu'ils présenteront. Cette étape de présélection permettra de sélectionner 16 à 18 personnes qui seront invitées à participer à l'étape suivante dénommée « Le Casting ».

Chaque candidat sélectionné a conscience que sa candidature a été retenue au détriment d'autres candidats.

• « Le Casting »

« Le Casting » se déroulera à Nouméa, mais également dans tout autre lieu désigné par la Société Organisatrice, à des dates qui seront communiquées ultérieurement.

Les Candidats ne pourront participer à « Le Casting » qu'à la condition de respecter les termes du présent règlement et de régulariser avec la Société Organisatrice tout contrat indispensable à leur participation.

Si un ou plusieurs des Candidats retenus à l'issue des Sélections renonçai(en)t à participer aux étapes suivantes du Jeu ou si la candidature d'un ou plusieurs des Candidats s'avérait être non conforme aux conditions des présentes, alors la Société Organisatrice pourrait pourvoir elle-même à son/leur remplacement.

La Société organisera à ses frais, si nécessaire, l'hébergement des Candidats demeurant en dehors du Grand Nouméa retenus pour participer à « Le Casting » pendant le temps de leur participation et en tout cas jusqu'à leur départ du Jeu ou leur élimination. Les frais de transport des Candidats venant des Iles Loyauté pour rejoindre, pour la première fois, le lieu de déroulement de « Le Casting » seront pris en charge, une fois, par la Société Organisatrice, sous réserve de la justification de ces transports et de leur coût dans la limite d'un aller-retour en avion dans la classe de réservation la plus économique.

Les Candidats s'affronteront simultanément ou successivement lors d'épreuves devant permettre de tester leurs compétences et connaissances entrepreneuriales.

Il est convenu que pendant cette phase, dans des cas exceptionnels, et pour les seuls besoins du Jeu, la Société Organisatrice pourra réintégrer un ou plusieurs Candidats.

A l'issue des épreuves, seront retenus au minimum 10 candidats, au maximum 12 candidats, pour participer à la phase finale du Jeu.

• La phase finale du Jeu

La phase finale du Jeu se déroulera à Nouméa ou tout autre lieu désigné par la Société Organisatrice.

Les candidats s'affronteront au cours d'épreuves dont les règles et les systèmes de notation seront rappelés avant le début de chaque épreuve.

Chaque jour, pendant les deux semaines de tournage, un à deux candidats seront éliminés, via des épreuves individuelle(s) et/ou collective(s), à la suite de la décision des membres du Jury de l'Emission et/ou de tout autre intervenant qualifié choisi par la Société Organisatrice.

Il est convenu que pendant cette phase, dans des cas exceptionnels et pour les seuls besoins du Jeu, la Société Organisatrice pourra réintégrer un ou plusieurs Candidats.

Les 3 derniers candidats en lice seront départagés à l'issue d'épreuves individuelle(s) et/ou collective(s) qui permettront au Jury et/ou toute autre personne nommée par la Société Organisatrice, et notamment le grand public, d'élire le Candidat victorieux de « OSE TA BOITE ».

Le gagnant sera le Candidat qui aura remporté le plus de points ou qui sera le mieux noté.

Aucun candidat ne saurait percevoir de rémunération ou compensation financière pour participer au jeu ; la participation se faisant sur la base du volontariat.

Le gagnant du jeu se verra remettre une dotation en numéraire d'un montant de 1 000 000 (un million) de francs pacifiques. Cette dotation sera placée sur un compte professionnel au nom de l'entreprise que le gagnant aura créé.

Cette dotation ne saurait être utilisée à des fins personnelles, elle doit permettre le développement du projet gagnant.

Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES

4.1 La participation au Jeu est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et / ou indemnisation.

4.2 La participation au Jeu ne faisant nullement appel au hasard pour déterminer les personnes présélectionnées, la Société Organisatrice rappelle qu'elle n'est à ce titre nullement tenue de procéder à un quelconque remboursement.

4.3 Le Jeu se déroulera dans certains lieux définis par la Société Organisatrice en fonction des impératifs dudit Jeu. Les Candidats, pourront sortir de ces lieux avec le risque d'être exclus du Jeu si de telle(s) sortie(s) sont contraires à l'intérêt du Jeu, sa confidentialité, à la sécurité du Jeu et des Candidats, ce que reconnaissent et acceptent parfaitement les Candidats.

4.4 Les Candidats pourront bien entendu décider de quitter prématurément et à tout moment le Jeu en cas de force majeure (décès, maladie...).

Les Candidats pourront néanmoins réintégrer le Jeu s'ils le souhaitent avec l'accord de la Société Organisatrice. Tout refus de la Société Organisatrice de réintégrer les Candidats ne pourra donner lieu à aucun recours.

4.5 Il est également expressément convenu que la participation des Candidats au Jeu implique la diffusion et l'exploitation sur tous supports de leurs concepts d'entreprise, dans le monde entier et pendant la durée d'existence desdits droits.

Les Candidats déclarent et garantissent, sans réserve, qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation libre et paisible par la Société Organisatrice et / ou les Diffuseurs et / ou coproducteurs et Partenaires des éléments (notamment images, vidéos, sons, enregistrements, textes...) dans les conditions envisagées aux présentes. Sauf à obtenir les autorisations et accords préalables nécessaires à cet effet, les Candidats s'engagent à ne pas soumettre à la Société Organisatrice des éléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image.

En conséquence, les Candidats s'engagent à ne pas adresser à la Société Organisatrice des éléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Les Candidats ne devront pas faire parvenir à la Société Organisatrice des éléments de nature publicitaire ou promotionnelle contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementation en vigueur. Dans un tel cas et si la Société Organisatrice en a connaissance, cette dernière aurait alors

la possibilité de disqualifier la personne physique du Jeu.

4.6 La Société Organisatrice est seule et unique décisionnaire des éléments qu'elle souhaiterait exploiter. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En conséquence, la Société Organisatrice ne souscrit à l'égard des personnes physiques ayant présenté leur candidature au Jeu, aucune obligation d'exploitation des éléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société Organisatrice à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation des éléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

4.7 Pour des raisons de sécurité, les Candidats ne devront pas détenir, emporter ou conserver d'objets dangereux ou des objets ou produits illicites.

En raison de la législation applicable et des termes des conventions conclues entre les diffuseurs et le CSA, et des impératifs dont dépend le bon fonctionnement du Jeu, les Candidats devront respecter les règles suivantes :

Ils devront s'abstenir de :

- tenir des propos racistes, négationnistes, révisionnistes, haineux, injurieux ou diffamatoires, incitant à la haine raciale et en tout cas de tenir des propos contraires à la morale et aux bonnes mœurs ;
- inciter à des pratiques et des comportements délinquants et inciviques y compris en portant un vêtement représentant un dessin ou une inscription susceptible de choquer le public ou incitant à la commission d'une infraction ;
- avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- faire preuve de violence tant physique que morale à l'égard d'autres Candidats, du Jury ou de quiconque ;
- mentionner un nom commercial, une marque, ou une enseigne, faire référence à de tels noms, que ce soit de manière directe ou indirecte et porter un vêtement présentant un nom commercial, une marque, un logo ou une enseigne ;
- adopter, dans le déroulement du Jeu, une attitude malhonnête ou frauduleuse ;
- procéder à des enregistrements visuels et sonores sur les lieux de tournage ;
- fumer en dehors des espaces fumeur.

Les Candidats ne devront pas porter atteinte à l'intégrité des lieux de vie et de tournage et des biens qui les garnissent.

Les Candidats ne devront pas détériorer, tenter de détériorer, le matériel de prise de vue ou de son. Ils ne devront pas plus en empêcher le bon fonctionnement.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du ou des Candidats fautifs.

Outre les dispositions du présent article, la Société Organisatrice pourra décider d'éliminer des Candidats en cas de fraude, malhonnêteté ou non-respect des règles du Jeu.

La Société Organisatrice décidera seule de pourvoir ou non au remplacement d'un Candidat ayant décidé de quitter prématurément le Jeu ou ayant été éliminé du Jeu du fait d'une décision de la Société Organisatrice.

4.8 Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, le Candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur et toutes les dispositions légales et mesures liées notamment à l'obligation vaccinale, au pass sanitaire et aux consignes sanitaires que la Société Organisatrice devrait faire appliquer.

Pour les besoins du tournage, le Candidat devra se conformer notamment aux obligations de présentation d'un pass sanitaire valide pour l'accès aux lieux accueillant du public soumis à cette loi.

Le Candidat s'engage également à respecter toutes les mesures applicables dans la lutte contre la propagation du Covid 19, et à respecter l'ensemble des gestes barrières.

Cependant, malgré toutes les précautions que la Société Organisatrice mettra en place pour limiter la propagation du virus, les risques de contagion étant impossible à exclure totalement, ce que le Candidat reconnaît, celui-ci renonce d'ores et déjà à tout recours contre la Société Organisatrice en cas de contraction de la maladie. Si pareille situation venait à se produire, le respect des consignes sanitaires impliquant l'isolement du Candidat concerné, le Candidat accepte d'ores et déjà renoncer à poursuivre le Jeu.

La Société Organisatrice décidera seule de pourvoir ou non au remplacement d'un Candidat ayant quitté prématurément le Jeu.

Article 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE DES CANDIDATS

Compte tenu notamment du décalage entre les dates de diffusion de l'Emission et les dates de tournage, il est impératif que les Candidats conservent une confidentialité absolue quant à leur participation au Jeu, et son déroulement et sur le nom des autres Candidats, et tout particulièrement l'ordre et les dates de leur élimination, les lieux de tournage, la nature des épreuves, tous documents dont ils pourraient avoir

eu connaissance concernant le Jeu, ainsi que le nom du gagnant et/ou des finalistes.

Le respect du présent Règlement emporte donc l'obligation pour les Candidats d'observer une confidentialité absolue quant à leur participation au Jeu à la nature et au contenu de tous documents ou contrats qui leur auront éventuellement été transmis et plus généralement concernant toutes informations relatives à l'Émission, et à son déroulement, à la Société Organisatrice et/ou ses partenaires auxquels le Candidat aurait pu avoir accès.

Les Candidats reconnaissent que tout manquement à l'obligation de confidentialité sus-visée causera un lourd préjudice à la Société Organisatrice ou à ses partenaires et de ce fait susceptible d'engager leur responsabilité et qu'en cas de manquement à cette obligation de confidentialité, les candidats devront verser à la Société Organisatrice, à titre de clause pénale, la somme minimale de 2.000.000 (deux millions) francs pacifiques.

Au présent règlement est annexé un accord de confidentialité, de non divulgation et de non dénigrement. Cet accord fait partie intégrante du présent règlement en toutes ses stipulations et la participation au Jeu entraîne son acceptation expresse et sans réserve par le Candidat.

Article 6 : DROIT DE REPRODUCTION, DE DIFFUSION, DROIT À L'IMAGE ET EXPLOITATION

La participation des Candidats au Jeu n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice ou du Diffuseur d'en diffuser l'enregistrement, que cette participation ait été partiellement ou intégralement enregistrée. Les Candidats reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice et celle du diffuseur si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion du Jeu devait être modifiée, écourtée, rallongée ou annulée.

La participation des Candidats au Jeu emporte acceptation des présentes et implique autorisation des Candidats pour la diffusion et l'exploitation à titre gracieux par la Société Organisatrice et / ou les Diffuseurs et notamment le groupe France Télévisions et / ou les coproducteurs et leurs Partenaires et / ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et / ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, à titre exclusif ou non, à titre gratuit ou non, pour le monde entier, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons, ensemble ou séparément, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation de leur image, voix et autres attributs de la personnalité, ainsi que des éléments fournis, et ce par tous moyens de diffusion et / ou d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- diffusion via les réseaux sociaux et tout autre réseau internet ;
- diffusion télévisuelle et radiophonique, notamment en numérique et / ou en analogique, par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et / ou traitement d'images et / ou de son connu ou inconnu à ce jour, notamment par ondes hertziennes en ce compris notamment la télévision mobile, câble, y compris par tous réseaux téléphoniques au travers, notamment, de la technologie XDSL, satellite, ainsi que par tout réseau de communications électroniques assimilables à ces derniers ;
- exploitation non linéaire dans le cadre de services de communication au public en ligne et / ou services de médias audiovisuels à la demande (notamment replay, VOD, ...) quels qu'en soient les procédés, moyens, en accès gratuit ou payant, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour (téléchargement, streaming en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, I-mode, etc. ;
- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SLM, MMS, I-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos), Wap, et. Et à destination de tout terminal fixe et / ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, lecteur de fichier mp3 et mp4 dont notamment Podcast, PDA, iPod, iPhone, iPad, etc.) ;
- exploitation de photographies et plus généralement des images issues des vidéos dans des publications, notamment, dans le cadre des services de communication au public en ligne et / ou services de médias audiovisuels à la demande édités par la Société Organisatrice et / ou par les diffuseurs et plus généralement sur tous supports notamment sur support presse-magazine, dans tous ouvrages en lien avec le Jeu, sur internet, etc. ;
- exploitation sous forme de vidéogrammes (vidéocassette, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, etc.) ;
- exploitation sur tous supports pour la promotion du Jeu Télévisé.

Les présentes autorisations concernent les droits relatifs à tout ou partie des éléments inclus ou non dans les Programmes et Émissions télévisuels au sein des émissions ou non (ex best of) et / ou de ses éléments promotionnels (bandes annonces, teasers, etc.) et / ou des images extraites des Programmes sans limitation d'actes de télédiffusion par voie hertzienne, câblée et par satellite en mode analogique ou numérique (en ce compris la TNT et des applications DVBH ou UMTS), sur toute chaîne gratuite, payante ou par pay per view, catch-up tv ou NVOD, communiquer au public tout ou partie du Programme en tout lieu recevant du public ;

Pour la bonne exploitation des éléments, les Candidats acceptent que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société Organisatrice, notamment, sur les nouveaux support de communication (tels que les téléphones portables, PDA et / ou autres, etc.) pourront nécessiter, entre autres, des coupures, montages, reformatages et / ou recadrages de certains éléments (notamment vidéos) ainsi que d'autres modifications nécessitées, notamment, par des contraintes techniques et / ou graphiques.

Les Candidats garantissent la Société Organisatrice et / ou les diffuseurs et notamment les chaînes du groupe France Télévisions, ses partenaires, coproducteurs, diffuseurs et / ou toute autre personne physique ou morale qu'elle substituerait et / ou à laquelle elle transférerait

le bénéfice des présentes contre tout recours à cet égard.

La participation au Jeu emporte autorisation pour la Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions, ses partenaires, coproducteurs, diffuseurs, d'exploiter les vidéos, en tout ou partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats à des fins de promotion des activités de la Société Organisatrice et / ou des partenaires de la Société Organisatrice, dont le groupe France Télévisions.

Article 7 : PUBLICITÉ

Le Candidat autorise la Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions, ses coproducteurs, partenaires, diffuseurs, à reproduire son nom et / ou image et / ou propos sur tout support graphique et notamment presse écrite, magazine, ouvrages littéraires, etc. À cet égard, les parties conviennent expressément qu'il pourra être fait mention de l'image et / ou des noms et prénoms du Candidat dans les publicités, promotions particulières et communications spéciales qui pourraient être effectuées à l'effet de promouvoir directement ou indirectement les émissions et / ou les performances et / ou projets qui y sont présentés, sans que cette faculté ne revête toutefois un caractère obligatoire.

Des extraits du Programme pourront être exploités à des fins de promotion de l'antenne du diffuseur ou des chaînes autorisées et / ou pour illustrer un événement avec lequel les Programmes présente un lien suffisant, sur tous supports et par tous médias. Les diffuseurs pourront y faire figurer le nom de la chaîne et / ou des chaînes autorisées et / ou de leurs partenaires et / ou leur logo.

Pour des raisons éditoriales, la Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions est autorisée à modifier la composition des Programmes et des émissions et notamment de différer ou de supprimer les diffusions prévues. Ces derniers pourront également effectuer les interruptions ou incrustations nécessaires à leur programmation, notamment celles rendues nécessaires par l'insertion ou l'incrustation d'écrans publicitaires, de mentions informatives et de leurs logos respectifs, ce que le Candidat reconnaît et accepte expressément par les présentes. La Société Organisatrice et les diffuseurs pourront également apposer toutes autres mentions en surimpression lors des exploitations du Programme.

Le Candidat autorise en outre la Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions, ses coproducteurs, partenaires et diffuseurs à exploiter les enregistrements pendant toute la durée légale de protection des droits reconnus aux producteurs de vidéogrammes, à des fins de promotion de ses activités ainsi que sous forme d'extraits exploités sur tous supports, mode d'exploitation et formats, notamment dans le cadre d'exploitation de vidéogrammes, communication au public, dans des programmes audiovisuels, des best of...

Article 8 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions ne souscrivent à l'égard des personnes physiques Candidats au Jeu, aucune obligation de produire, réaliser et / ou diffuser le Jeu télévisé, en tout ou partie, et ne sauraient donc être inquiétés à cet égard. La Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions ne sauraient être responsables en cas de survenance de :

- l'annulation ou le report du Jeu,
- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Candidat causant un préjudice à un autre Candidat ou à lui-même,
- tout fait d'un tiers et / ou d'un Candidat s'inscrivant en contradiction avec les règles issues des présentes et de ses avenants éventuels et / ou violant les règles issues du Règlement du Jeu et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Jeu,
- toute défaillance technique, logistique et / ou matérielle,
- de dommages causés

Les dommages trouvant leur(s) origine(s) dans une faute d'un Candidat ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

Le Candidat ayant fraudé ou tenté de le faire perdra immédiatement et sans recours possible tout droit de participer au Jeu. La Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions et ses filiales ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives à caractère personnel et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Candidats feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Ces informations pourront être communiquées à des tiers, prestataires de services, sous-traitant, partenaires dans le cadre du Jeu.

Ces informations ne sont utilisées qu'aux seules fins d'administration du Jeu.

Ces informations, dont la communication est rendue obligatoire pour le bon déroulement du Jeu sont clairement identifiées (noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone). Par conséquent, les personnes physiques qui exerceront le droit de suppression des données les concernant sont réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les Candidats peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposeront d'un droit d'accès et de rectification ou de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en adressant une demande par courrier recommandé à la Société : **ARCHIPEL PRODUCTION - BP 2402 - 98846 Nouméa**

Article 10 : ACCEPTATION, ACCÈS, MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que l'acceptation de l'accord de confidentialité, non divulgation et non dénigrement annexé au présent Règlement, ainsi que l'autorisation de fixation et de diffusion de son image et la cession de droit y afférente dans les conditions prévues aux présentes.

Toute infraction au présent règlement entraînera un lourd préjudice pour la Société Organisatrice qui veille à l'organisation du Jeu et est susceptible d'entraîner l'élimination immédiate du Candidat en cause.

La Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, de prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer nécessaire, dans un but d'amélioration du Jeu, et notamment de modifier le déroulement de certaines épreuves ou de rajouter ou supprimer certaines épreuves, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et / ou le groupe France Télévisions se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier de proroger l'appel à Candidatures, de l'écourter, le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice et / ou du groupe France Télévisions ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait les participants au Jeu ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société Organisatrice décidera seule de la décision à prendre.

Article 11 : DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse suivante :

SCP Burignat Lesson – Huissiers de Justice associés – 7 bis rue de Suffren – BP2100 – 98846 Nouméa Cédex

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant l'adresse suivante : **ARCHIPEL PRODUCTION - BP 2402 - 98846 Nouméa**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à **ARCHIPEL PRODUCTION - BP 2402 - 98846 Nouméa** au plus tard à la date du **31.01.2023**, cachet de la poste faisant foi.

Article 12 : LITIGES

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nouméa.

Le présent règlement est soumis à la loi en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

M _____, né(le) le _____,
Domicilié(e) _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



ANNEXE 2
JEU « OSE TA BOITE »
ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ DE NON DIVULGATION ET DE NON DÉNIGREMENT

Entre les soussignées :

La société **ARCHIPEL PRODUCTION**, SARL au capital de 100 000 XFP, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro B 1 151 380 (2013B8), dont le siège social est situé 5A, rue Lapérouse, Faubourg Blanchot, Nouméa (98800),

Représentée par sa Co-Gérante, Catherine Marconnet, dument habilitée,

Ci-après dénommée « **La Production** »

Et :

D'une part,

M _____, né(le) le _____,
Domicilié(e) _____

Ci-après dénommée « **Le Contractant** »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** »,

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La société **ARCHIPEL PRODUCTION** organise un Jeu télévisé intitulé «**OSE TA BOITE**» abordant la thématique de l'entrepreneuriat, et destiné à être diffusé sur France TÉLÉVISIONS (Nouvelle-Calédonie la 1ère)

En raison de la nature particulière de cette émission, ses participants ont accepté l'enregistrement, puis la diffusion, de l'ensemble de leurs activités pendant le Jeu désigné, pour les besoins du présent engagement, « le Programme ».

Le succès de ce Programme et de sa diffusion réside dans le respect de la plus stricte confidentialité concernant, notamment, les participants au Programme, les lieux du tournage du Programme, le déroulement du Jeu, la nature et l'issue de chacune des différentes épreuves du Jeu, ainsi que le résultat final du Jeu.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, **Le Contractant** confirme expressément son accord pour préserver la confidentialité des informations qui seront portées à sa connaissance dans le cadre de sa participation au Programme selon les termes définis aux présentes (ci-avant et ci-après « Accord »).

Dans le cadre de la production du programme susvisé, **La société ARCHIPEL PRODUCTION** va être amenée à transmettre au **Contractant** certaines informations à caractère confidentiel dont elle est propriétaire, ci-après dénommées « Information(s) Confidentielle(s) ».

Les Parties au présent accord de confidentialité (ci-après désigné « l'Accord ») désirent donc arrêter les conditions de divulgation de ces Informations Confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A titre liminaire, il est rappelé que la diffusion de la dernière émission du Programme interviendra plusieurs mois après la fin du tournage du Programme et que les Informations Confidentielles définies par les présentes ont un impact décisif sur le succès du Programme et sa reconduction par le diffuseur pour de futures saisons. Le secret devant être gardé sur ces Informations Confidentielles revêt ainsi un enjeu économique et stratégique déterminant pour la Société, ce dont le **Contractant** déclare être informé et parfaitement comprendre.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Etendue de l'engagement de confidentialité :

Pendant toute la durée du présent Accord, telle que celle-ci est définie à l'article 2 ci-après, le **Contractant** s'engage à respecter une stricte obligation de confidentialité concernant notamment :

- le processus de sélection des participants ;
- l'identité des participants au Programme ;
- les lieux de tournage et le déroulement du tournage et du Programme ;
- les éléments concourant au suspense du Jeu et du Programme notamment les différentes épreuves du Jeu et leurs issues ;
- Toutes informations données et tous documents (notamment le présent Accord), ainsi que les échanges pouvant intervenir entre les Parties tant antérieurement que postérieurement à la signature du présent Accord, quels qu'en soient le support et les moyens de communication, qui auront été présentés ou remis au **Contractant**, ou dont il aura eu simple connaissance, directement ou indirectement, à l'occasion de sa participation au Programme.

(Ci-avant et ci-après ensemble dénommées l'(les) « **Information(s) Confidentielle(s)** »).

Dans le cadre du présent Accord, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations, conseils ou toutes données, y compris cet Accord, de nature financière, technique, commerciale, économique, juridique et marketing divulguées par La société **ARCHIPEL PRODUCTION** au **Contractant** à l'occasion de la production du Programme, par écrit, visuellement ou oralement, aux termes et conditions du présent Accord.

Toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, transmises par La société **ARCHIPEL PRODUCTION** au **Contractant** relèveront des stipulations du présent.

En conséquence de ce qui précède, il est expressément entendu que le **Contractant** ne divulguera aucune Information Confidentielle sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, à quiconque et en particulier à un quelconque média (notamment presse, radio, Tv, internet, réseaux sociaux).

Le **Contractant** déclare en conséquence, être pleinement conscient qu'il s'interdit expressément de tenir de quelconques propos, déclarations, révélations, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, tenant directement ou indirectement (de manière tant orale, écrite que visuelle) à divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles.

Il est expressément convenu en revanche que la divulgation par la Production elle-même d'informations relatives au Jeu et/ou au Programme couvertes par le présent engagement de confidentialité ne pourra en aucun cas être interprétée comme conférant au **Contractant** de manière expresse ou implicite un droit quelconque de divulgation desdites Informations Confidentielles, fusse s'agissant de celles déjà divulguées par la Production, sauf accord préalable explicite et précis de la Production.

Le **Contractant** s'engage pendant 5 (cinq) ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord et pendant 5 (cinq) ans après l'expiration de ce dernier à ce que les Informations Confidentielles transmises par La société **ARCHIPEL PRODUCTION** :

- a) soient, par tous les moyens appropriés, protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient pas divulguées soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toute personne sans accord préalable écrit de la Production,
- c) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par La société **ARCHIPEL PRODUCTION**, et ce, de manière spécifique et par écrit,

d) ne soient pas utilisées par le **Contractant** ou par toute personne à qui elles auront été communiquées dans les conditions prévues aux présentes pour tout objectif dans les conditions prévues aux présentes pour tout objectif, autre que celui visant à la réalisation par La société **ARCHIPEL PRODUCTION** au profit de la Production du programme mentionné dans l'exposé des présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par La société **ARCHIPEL PRODUCTION** d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au **Contractant** un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent les droits d'auteurs ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), la propriété intellectuelle, les marques de fabriques ou le secret des affaires.

La signature, l'existence et l'exécution du présent Accord seront gardées confidentielles par les Parties et ne seront pas divulguées par l'une ou l'autre d'entre elles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

En tant que de besoin, il est précisé que les termes et conditions du présent Accord s'entendent sans préjudice des engagements de confidentialité par ailleurs souscrits par le **Contractant** dans le cadre des autres accords qui le lient à la Production.

1.2. Relations avec les médias :

Pour les besoins du parfait respect du présent Engagement, le **Contractant** s'engage à respecter le plan de communication établi par la Production et le diffuseur et s'interdit de se prêter à toute demande d'interview concernant sa participation au Programme sans accord préalable du service de presse de la Production et du diffuseur. En outre, le **Contractant** s'engage à se rapprocher du service de presse du diffuseur afin d'obtenir son accord préalable et qu'il coordonne toute éventuelle communication concernant sa participation au Programme sous quelque forme qu'elle soit et à quelque média que ce soit.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent Accord entre en vigueur pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 3 – CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU PRESENT ENGAGEMENT

Dans la mesure où la divulgation d'Informations Confidentielles avant la fin de la Durée mentionnée à l'article 2 ci-avant pourrait avoir des conséquences, notamment économiques et financières extrêmement lourdes et dommageables pour le Programme et la Production, notamment, en ce qu'elle pourrait mettre en péril le succès du Programme lui-même mais également sa reconduction par le diffuseur pour de futures saisons, le **Contractant** comprend et accepte que toute violation de sa part de l'une quelconque clause de cet Accord et des engagements de confidentialité qu'il prévoit, entraînerait l'obligation pour le **Contractant** d'avoir à verser à la Société une somme fixée à titre forfaitaire et irrévocable à 2.000.000 (deux millions) de francs pacifiques par violation constatée, et ce sans préjudice de toute autre action en indemnisation des préjudices afférents qui pourrait être intentée par la Société, et des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal. Cette somme serait exigible sous un délai de 15 (quinze) jours de la date de mise en demeure qui sera faite au **Contractant** en cas de violation par ce dernier du présent Accord.

Le **Contractant** déclare être pleinement informé des enjeux et conséquences de la violation de son engagement de Confidentialité, et l'accepte expressément et sans réserve.

ARTICLE 4 – LOYAUTÉ ET NON DENIGREMENT

Le **Contractant** s'engage à respecter rigoureusement et de bonne foi le présent engagement de confidentialité.

Le **Contractant** s'engage par ailleurs à ne pas se livrer, par quelque moyen que ce soit à des déclarations, comportements ou propos de nature à critiquer, dénigrer et/ou porter préjudice aux autres participants et/ou au Programme et/ou à la Société et/ou au diffuseur du Programme, et ce pendant la durée du contrat et après son expiration.

Le **Contractant** comprend et accepte que toute violation de sa part de cet engagement de non dénigrement, entraînerait l'obligation pour le **Contractant** d'avoir à verser à la Société une somme fixée à titre forfaitaire et irrévocable à 2.000.000 (deux millions) de francs pacifiques par violation constatée, et ce sans préjudice de toute autre action en indemnisation des préjudices afférents qui pourrait être intentée par la Société. Cette somme serait exigible sous un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date mise en demeure qui sera faite au **Contractant** en cas de violation par ce dernier du présent Accord.

Le **Contractant** déclare être pleinement informé des enjeux et conséquences de la violation de son engagement, et l'accepte expressément et sans réserve.



ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1. Le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 et La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés » s'applique aux données nominatives portées sur ce contrat. Elles sont destinées à la Société. Conformément à l'article 34 de la loi précitée, le Participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et d'effacement aux données qui le concernent.

5.2. La nullité totale ou partielle d'une ou plusieurs clauses de l'Accord n'affectera en rien la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 6 – LITIGES

Le présent Accord est soumis au droit français.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Accord et à défaut de trouver une solution amiable dans les 15 (quinze) jours suivant la notification du différend par la Partie demanderesse à l'autre Partie, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nouméa.

Fait à Nouméa, le _____

En deux exemplaires originaux, dont chacun remis à l'une des Parties,

Pour ARCHIPEL PRODUCTION
Catherine Marconnet

Le Contractant

Nom et prénom _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



ARCHIPEL PRODUCTION
BP 5363 98853 Nouméa Cedex Nouvelle - Calédonie
Tél : (687) 28 12 29 - Email : archipelprod.nc@gmail.com
SARL Archipel Calédonie - Ridet : 1 151 380.001